

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Palluau

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 à L 2213.1, L 2213.6 et L 2331.4-8è,

VU le Code de la route,

VU la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande présentée par Guy PLISSONNEAU, Président de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le parking de l'Espace de la Gachère située rue André Dorion à l'occasion d'une intervention dans le cadre de l'éducation routière le mardi 12 septembre 2023 et le jeudi 14 septembre 2023 de 08h00 à 17h00,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant la manifestation,

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 :** La communauté de communes Vie et Boulogne est autorisée à occuper le parking de l'Espace de la Gachère située rue André Dorion le mardi 12 septembre 2023 et le jeudi 14 septembre 2023 de 08h00 à 17h00 afin d'y organiser une intervention dans le cadre de la sécurité routière.
- ARTICLE 2 :** Toutes dispositions seront prises afin d'assurer la sécurité des usagers. Il sera laissé libre l'accès du parking aux véhicules de secours si besoin.
- ARTICLE 3 :** Tout manquement aux obligations fixées à l'article 2 du présent arrêté pourra donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégât survenus du fait ou à l'occasion de l'occupation des lieux.
- ARTICLE 4 :** Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. À défaut ou en cas de dégradation, une contribution spéciale pourra être exigée.
- ARTICLE 5 :**
- la secrétaire générale de la commune de Palluau,
 - Guy PLISSONNEAU, Président de la communauté de communes Vie et Boulogne,
 - le commandant de brigade de la gendarmerie de Palluau,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à Palluau, le 22 août 2023
Le Maire – Marcelle BARRETEAU

